

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi par l'OICS conformément à l'article 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il donne un aperçu des mesures prises par les gouvernements et par l'OICS depuis la publication du rapport de l'OICS sur les précurseurs pour 2021¹ afin de prévenir le détournement de produits chimiques et d'appliquer les dispositions de la Convention de 1988.

2. Après le résumé et la présente introduction, le rapport de fond commence au chapitre II, qui fournit des statistiques et des informations sur les mesures prises par les gouvernements et par l'OICS conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988. Ce chapitre comprend des informations sur l'utilisation du Système PEN Online et un résumé des activités opérationnelles menées dans le cadre des Projets « Cohesion » et « Prism ». Il donne également un aperçu de la coopération internationale et d'autres initiatives liées au contrôle des précurseurs.

3. Le chapitre III donne un aperçu du commerce licite de précurseurs ainsi que des dernières grandes tendances du trafic et de l'usage illicite les concernant, en mettant en évidence les plus gros envois suspects ayant été stoppés, les détournements ou tentatives de détournement, les saisies et les activités liées à la fabrication illicite de drogues.

4. Le chapitre IV propose une analyse thématique de l'utilisation d'Internet (Web visible) aux fins du trafic de précurseurs, lequel englobe des activités consistant aussi bien à faire de la publicité pour la vente ou l'achat de précurseurs sur des sites Web, des médias sociaux ou des plateformes de commerce électronique interentreprises, qu'à servir d'intermédiaire dans ces activités. Tout au long de ce rapport, des recommandations et des conclusions sont mises en évidence afin de permettre aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le détournement et le trafic de précurseurs chimiques et

leur utilisation dans la fabrication illicite². Le chapitre V contient des recommandations adressées aux gouvernements sur la marche à suivre pour assurer un contrôle efficace des précurseurs aux échelons international et national.

5. Les annexes I à XI présentent des statistiques et des informations pratiques actualisées visant à aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs obligations. Elles ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais dans sa version électronique, disponible sur le site Web de l'OICS.

¹ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2021 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2021/4).*

² On trouvera sur le site Web de l'OICS (www.incb.org) une compilation des recommandations qu'il a formulées les années précédentes au sujet du contrôle international des précurseurs.